

219C1875
FR0013233012-FS0883

8 octobre 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>INVENTIVA</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Par courrier reçu le 7 octobre 2019, complété par un courrier reçu le 8 octobre, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 20 septembre 2019, à titre de régularisation :

- M. Frédéric Cren a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 1/3 des droits de vote et 25% du capital de la société INVENTIVA et détenir, à cette date, 5 890 000 actions INVENTIVA représentant 11 780 000 droits de vote, soit 22,20% du capital et 32,01% des droits de vote de cette société¹ ; et
- M. Pierre Broqua a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le seuil de 15% du capital de la société INVENTIVA et détenir, à cette date, 3 882 500 actions INVENTIVA représentant 7 765 000 droits de vote, soit 14,63% du capital et 21,10% des droits de vote de cette société¹.

À cette occasion, le concert composé de MM. Frédéric Cren et Pierre Broqua n'a franchi aucun seuil et détient, au 20 septembre 2019, détenir 9 772 500 actions INVENTIVA représentant 19 545 000 droits de vote, soit 36,83% du capital et 53,12% des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Cren	5 890 000	22,20	11 780 000	32,01
Pierre Broqua	3 882 500	14,63	7 765 500	21,10
Total concert	9 772 500	36,83	19 545 000	53,12

Ces franchissements de seuils résultent d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA².

Le concert susvisé a précisé détenir, au 2 octobre 2019, détenir 9 772 500 actions INVENTIVA représentant 19 545 000 droits de vote, soit 36,40% du capital et 52,67% des droits de vote de cette société³, réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Cren	5 890 000	21,94	11 780 000	31,74
Pierre Broqua	3 882 500	14,46	7 765 500	20,92
Total concert	9 772 500	36,40	19 545 000	52,67

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 26 532 176 actions représentant 36 795 398 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA en date du 19 septembre 2019.

³ Sur la base d'un capital composé de 26 846 112 actions représentant 37 109 334 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.